

Le titre de séjour pour un auto-entrepreneur

Description

Solliciter un titre de séjour pour un [auto-entrepreneur étranger](#) est impératif s'il souhaite résider en France. Toutefois, les démarches à réaliser varient en fonction de la situation personnelle, du pays d'origine ainsi que du projet de l'entrepreneur individuel. Découvrez les modalités et les alternatives pour [créer une entreprise individuelle](#) en tant que ressortissant d'une autre nationalité.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Quelles conditions pour être auto-entrepreneur pour un étranger ?

Le [régime de la micro-entreprise](#) est accessible aux citoyens français ainsi qu'aux ressortissants étrangers. Toutefois, les règles pour en bénéficier **dépendent du pays d'origine** de l'entrepreneur.

Les ressortissants européens

Dès lors qu'il possède une **adresse de domiciliation en France**, un étranger n'a pas besoin d'obtenir un titre de séjour pour auto-entrepreneur afin de créer son entreprise individuelle s'il est citoyen d'un pays :

- Membre de l'Union européenne (UE) ;
- De l'Espace économique européen (EEE), à savoir l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein en plus de ceux de l'UE ;
- Membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) tel que la Suisse ;
- Qui dispose d'un statut particulier comme Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican.

Les ressortissants non européens

Pour les citoyens originaires d'un pays autre que ceux cités précédemment, ils doivent impérativement détenir un titre de séjour **en cours de validité** compatible avec la [création d'une micro-entreprise](#). Par exemple :

- Carte de résident ;
- Carte de résident permanent ;
- Carte de résident algérien de 10 ans en vertu de l'accord conclu entre la France et l'Algérie ;
- Carte de séjour « Vie privée et familiale » ;
- Autorisation provisoire de séjour (APS) pour les étudiants.

Le cas particulier des activités réglementées

Pour exercer une activité réglementée, comme le métier d'avocat, la détention d'un titre de séjour n'est pas la seule condition à satisfaire. En effet, l'accès à ces professions exige de **remplir plusieurs critères** :

- Diplôme ou expérience professionnelle avérée ;
- Capacités financières ;
- Assurance ;
- Âge ;
- Honorabilité, par exemple pour exercer la profession de [chauffeur VTC](#).

Quelles alternatives si le titre de séjour ne permet pas d'être auto-entrepreneur ?

Rien n'est perdu si le ressortissant étranger dispose déjà d'un titre de séjour, mais que celui-ci ne lui autorise pas la création de sa micro-entreprise. En effet, **deux solutions** s'offrent à lui pour concrétiser son projet entrepreneurial sur le sol français.

Demander la carte de séjour entrepreneur/ profession libérale

La première option pour créer une auto-entreprise consiste à demander l'obtention d'un titre de séjour temporaire portant la mention « Entrepreneur/Profession libérale ». Sa durée initiale **se limite à 12 mois**, mais il peut être renouvelé.

Les conditions d'éligibilité

Pour pouvoir prétendre à l'obtention de ce titre de séjour, un auto-entrepreneur doit impérativement :

- Présenter un projet réel, sérieux et viable économiquement de création d'une

entreprise individuelle en France ;

- Démontrer que l'activité envisagée est compatible avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;
- Prouver qu'il possède suffisamment de ressources pour subvenir à ses besoins ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation ou d'une interdiction d'exercer.

Les formalités à accomplir

Lorsqu'un étranger habite sur le territoire français avec un titre de séjour qui ne lui permet pas de [créer une auto-entreprise](#), il doit **demandeur un changement de situation** auprès de la préfecture de son lieu de résidence.

Ainsi, il se voit remettre une carte de séjour temporaire « Entrepreneur/Profession libérale » valable pendant un an. Attention, cette procédure doit impérativement s'effectuer **au moins 2 mois avant l'expiration** de son titre de séjour actuel.

Si le demandeur vit à l'étranger, il doit solliciter l'obtention d'un **visa de long séjour** valant titre de séjour (VLS-TS) portant la mention « Entrepreneur/Profession libérale » auprès des autorités consulaires de son pays de résidence.

Pour s'assurer de recevoir son titre de séjour dans les temps, il est recommandé de réaliser la démarche **au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent l'entrée en France**. De plus, des formalités supplémentaires s'imposent après l'entrée sur le sol français :

- Validation en ligne du VLS-TS sur la plateforme de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) ;
- Convocation à une visite médicale obligatoire.

À noter : Les familles qui accompagnent les créateurs d'entreprise étrangers ne bénéficient pas d'une procédure simplifiée. Ainsi, deux options s'offrent à elles : solliciter un titre de séjour autonome ou effectuer une demande de regroupement familial.

Les pièces justificatives indispensables

Quelle que soit la situation personnelle du demandeur, toute démarche pour l'obtention d'un VLS-TS « Entrepreneur/profession libérale » nécessite de **fournir à l'administration** chargée de l'étude du dossier :

- Formulaire de demande du titre de séjour ;
- Passeport en cours de validité ;

- 3 photographies d'identité récentes ;
- Justificatifs d'état civil comme une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Preuves que le dirigeant possède au moins l'équivalent d'un SMIC annuel brut pour subvenir à ses besoins, soit 21 203,52 euros.

En cas de **résidence en France**, le chef d'entreprise doit également joindre à sa demande un justificatif de domicile de moins de 6 mois ainsi qu'un bordereau de situation fiscale.

Par ailleurs, s'il souhaite devenir auto-entrepreneur et créer une entreprise individuelle pour exercer une activité artisanale, commerciale ou industrielle, le ressortissant étranger doit **démontrer la viabilité de son projet**. Pour ce faire, il réalise une présentation sur papier libre documentée avec un :

- [Business plan](#) ;
- Budget prévisionnel pluriannuel.

De plus, le demandeur doit fournir un **justificatif de l'engagement de cautionnement** pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréée ayant leur siège en France ainsi que la copie de l'un des justificatifs suivants :

- Promesse de bail ;
- Contrat de sous-location qui indique l'activité ;
- Contrat de domiciliation.

Si le demandeur souhaite exercer une profession libérale, comme [ostéopathe](#) ou architecte d'intérieur, la délivrance d'un titre de séjour pour auto-entrepreneur requiert de produire des **documents supplémentaires** :

- Attestation d'immatriculation ;
- Preuves que l'activité envisagée permet de dégager des revenus mensuels supérieurs à 1 603,12 euros ;
- Autorisation d'exercice ou inscription à l'ordre concerné pour la pratique d'une profession réglementée, par exemple le métier d'expert-comptable.

Bon à savoir : L'entrepreneur étranger peut également opter pour la reprise d'un fonds de commerce. Dans ce cas, il doit absolument joindre une copie de la promesse ou du contrat de vente du fonds de commerce à sa demande de titre de séjour pour auto-entrepreneur.

Le coût de la démarche

Lorsqu'il procède à la validation de son dossier en ligne, l'entrepreneur étranger doit verser une **taxe de 200 euros à l'OFII** ainsi qu'un droit de timbre. Ce dernier est identique pour toutes les cartes de séjour, son montant s'élève à 25 euros.

De plus, le travailleur doit s'acquitter de la somme de 99 euros dans le cadre d'une **demande de visa de long séjour** s'il ne réside pas sur le territoire français.

Par conséquent, le coût pour une demande de carte de séjour entrepreneur/profession libérale varie selon sa situation personnelle. Ainsi, **un ressortissant étranger** qui souhaite bénéficier du statut de l'auto-entrepreneur verse :

- 225 euros s'il vit en France ;
- 364 euros s'il requiert une autorisation d'entrée dans l'Hexagone.

Bon à savoir : Un enfant autorisé à entrer en France dans le cadre du regroupement familial avant sa majorité profite d'un tarif minoré pour l'obtention d'un titre de séjour dans l'année de ses 18 ans. En effet, le coût de cette démarche se limite à 75 euros au lieu de 225 euros.

Le renouvellement de la carte de séjour entrepreneur/libéral

La carte de séjour entrepreneur/libéral a une durée de validité de 12 mois à l'issue de sa délivrance. Si l'auto-entrepreneur souhaite prolonger son séjour en France, il doit solliciter son renouvellement **au moins 2 mois avant la date d'expiration** auprès de la préfecture de son lieu de résidence.

Pour voir sa requête **acceptée**, le travailleur indépendant doit prouver :

- Qu'il satisfait toujours les critères d'éligibilité ;
- Que son auto-entreprise poursuit son activité ;
- Que les [revenus déclarés](#) par son entreprise individuelle dépassent le montant du SMIC sur les 12 derniers mois.

Dès lors qu'il remplit toutes ces conditions, le dirigeant peut demander la délivrance d'une **carte de séjour pluriannuelle** d'une durée de 4 ans.

À noter : Dès lors qu'il a résidé 5 ans sur le territoire français avec une carte de séjour « Entrepreneur/Profession libérale », un auto-entrepreneur qui souhaite rester en

France peut solliciter l'obtention d'une carte de résident. Sa durée de validité s'élève à 10 ans.

Obtenir le passeport talent « Créateur d'entreprise »

S'il dispose d'un **diplôme d'études secondaires ou d'une qualification reconnue**, un étranger peut solliciter l'obtention d'un titre de séjour pour auto-entrepreneur spécifique : le passeport talent « Créateur d'entreprise ».

Les critères à respecter

La délivrance d'un passeport talent « Créateur d'entreprise » est réservée aux demandeurs qui remplissent **l'intégralité des conditions suivantes** :

- Détenir un diplôme d'un grade au moins équivalent à un master ou avoir une expérience professionnelle de plus de 5 années d'un niveau comparable ;
- Présenter un [projet de création de micro-entreprise pérenne et sérieux](#) ;
- Avoir la capacité d'investir au minimum 30 000 euros dans son activité, sur ses ressources personnelles ou à l'aide d'un emprunt ;
- Posséder des moyens financiers supérieurs à un SMIC annuel pour subvenir à ses besoins, soit plus de 21 203,52 euros.

Les démarches à réaliser

La procédure pour la délivrance d'un passeport talent « Créateur d'entreprise » d'un ressortissant étranger qui vit dans un autre pays varie en fonction **de la durée envisagée pour son séjour en France**.

Ainsi, si le dirigeant prévoit de rester moins de 12 mois dans l'Hexagone, il doit demander un VLS/TS qui porte la mention « Passeport talent » auprès du consulat de son lieu de résidence. Puis, il dispose d'un **délai de 3 mois à compter de son entrée** sur le territoire pour le faire approuver.

Pour un séjour supérieur à 12 mois, le micro-entrepreneur devra se rapprocher de la préfecture à son arrivée en France afin qu'elle traite son dossier et **détermine la durée de validité** de son titre de séjour.

S'il vit en France et possède déjà un titre de séjour, le travailleur indépendant doit **solliciter un changement de statut**. Pour ce faire, il effectue ses démarches en ligne sur le site de la direction générale des étrangers en France entre 2 et 4 mois avant l'expiration de son titre de séjour actuel.

Bon à savoir : À l'instar de l'ensemble des étrangers qui s'installent en France, le titulaire d'un titre de séjour pour auto-entrepreneur doit impérativement s'enregistrer auprès de sa commune de résidence.

La liste des documents à fournir

Qu'il réside en France ou à l'étranger, le dirigeant qui souhaite bénéficier du passeport talent « Créateur d'entreprise » doit fournir le [formulaire Cerfa n° 13473*01](#) accompagné des **pièces justificatives suivantes** :

- Formulaire de demande de visa long séjour ([Cerfa n° 14571*05](#)) ;
- Récépissé France-Visas ;
- Passeport en cours de validité ;
- 3 photographies d'identité récentes ;
- Justificatifs d'état civil comme un acte de naissance avec filiation ;
- Documents qui démontrent qu'il dispose de plus de 30 000 euros pour financer son projet ;
- Diplôme équivalent au grade de master ou la preuve qu'il possède une expérience professionnelle de plus de 5 ans ;
- Preuve de son affiliation au régime de la Sécurité sociale des indépendants ;
- Présentation de son projet de création d'auto-entreprise ;
- Attestation du caractère réel et sérieux de son projet délivrée par une plateforme dédiée ;
- Extrait de casier judiciaire ou bordereau de situation fiscale pour les résidents français ;
- Preuves que le dirigeant possède des moyens financiers suffisants pour vivre, soit au moins 19 237 euros.

En cas de résidence en France, le dirigeant doit également joindre à sa demande un **justificatif de domicile de moins de 6 mois**. Ce document peut prendre la forme d'une attestation d'hébergement chez un particulier ou dans un établissement hôtelier.

De plus, le demandeur doit fournir une **preuve de l'engagement de cautionnement** pris par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance agréée ayant leur siège en France ainsi que la copie de l'un des justificatifs suivants :

- Promesse de bail ;
- Contrat de sous-location qui indique l'activité ;
- Contrat de domiciliation.

Le coût du titre de séjour pour un auto-entrepreneur

Pour pouvoir bénéficier du passeport talent « Créateur d'entreprise », le travailleur indépendant doit s'acquitter du **versement d'une taxe de 200 euros** auprès de l'OFII lors de la remise de son titre de séjour.

De plus, un droit de timbre d'un montant de 25 euros sur les cartes de séjour se greffe systématiquement à la taxe précédente. Par conséquent, l'obtention d'un titre de séjour pour un auto-entrepreneur qui **réside en France s'élève à 225 euros**.

Dans le cas d'un demandeur qui vit à l'étranger, le **prix d'un visa de long séjour** autorisant l'entrée sur le sol français s'ajoute à ces frais administratifs : 99 euros. Ainsi, le coût de son passeport talent « Créateur d'entreprise » grimpe à 324 euros.

À noter : Dans le cadre de la procédure simplifiée « Famille accompagnante », la famille du créateur d'entreprise doit s'acquitter des sommes suivantes si elle souhaite également résider en France : 269 euros pour le conjoint et 99 euros pour chaque membre supplémentaire.

Le prolongement du séjour en France

La durée de validité maximale d'un passeport talent « Créateur d'entreprise » s'élève à 4 ans. Par conséquent, son bénéficiaire doit solliciter son renouvellement pour poursuivre son activité indépendante au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois **avant la fin de sa validité**.

La reconduction de ce titre de séjour pour auto-entrepreneur nécessite que son détenteur produise les mêmes pièces justificatives que **lors de sa demande initiale**.

De plus, il fournit le [bilan comptable de sa micro-entreprise](#) pour prouver que ses revenus dépassent le montant **du SMIC annuel** sur l'exercice écoulé.

Bon à savoir : En cas de dépôt d'une demande de renouvellement hors délai, le dirigeant doit s'acquitter d'un droit de visa de régularisation de 180 euros en plus du coût de la carte de séjour de 225 euros.

Comment cumuler études et auto-entreprise pour un ressortissant étranger ?

S'il n'est pas soumis à l'obligation de posséder un titre de séjour, un étranger peut cumuler le [statut d'étudiant et d'auto-entrepreneur](#). Dans le cas d'un ressortissant qui nécessite une carte de séjour, **deux options** s'offrent à lui.

Changer de statut

S'il désire débiter son activité sans attendre **la fin de son cursus scolaire**, un étudiant doit solliciter un changement de situation en vue d'obtenir un titre de séjour « Entrepreneur/Profession libérale ».

Dans ce cas, il s'expose à un refus lors de sa demande **de renouvellement** dans les cas suivants :

- Son entreprise individuelle ne dégage pas des revenus suffisants pour être viable ;
- Il souhaite changer de statut une seconde fois pour bénéficier à nouveau d'un visa étudiant.

Attendre l'obtention de son diplôme

S'il patiente jusqu'à la **fin de ses études** pour créer son auto-entreprise, un ressortissant étranger peut solliciter :

- Une carte de séjour « Entrepreneur/Profession libérale » ;
- Un titre de séjour portant la mention « Passeport talent » ;
- Une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une validité d'un an et non renouvelable.

Les modalités d'obtention des deux premières options ont été évoquées précédemment dans cet article. Quant à la **délivrance d'une APS**, elle requiert que le demandeur :

- Possède une licence professionnelle ou un diplôme au moins équivalent à un

master ;

- Soit originaire d'un pays avec lequel la France a conclu un accord sur les flux migratoires, par exemple le Sénégal ou l'Inde ;
- Crée une auto-entreprise dans un domaine d'activités en lien avec sa filière universitaire.

Est-il possible de créer une auto-entreprise sans résider en France ?

S'il souhaite s'affranchir d'une demande de titre de séjour pour auto-entrepreneur, [un étranger peut créer une micro-entreprise en France](#) sans vivre sur le territoire français.

Dans ce cas, il doit nécessairement domicilier son entreprise **à une adresse en France**. Pour ce faire, plusieurs options s'offrent à lui :

- Utiliser l'adresse d'un tiers avec son accord ;
- Faire appel à une [société de domiciliation](#).

De plus, le créateur d'entreprise doit impérativement déclarer le début de son activité sur le **guichet unique de l'INPI** pour ouvrir son entreprise individuelle dans l'Hexagone.

Bon à savoir : Pour bénéficier du [statut de l'auto-entrepreneur](#), le non-résident doit respecter les plafonds de chiffre d'affaires annuel prévus aux articles 50-0 et 102 ter du Code général des impôts.

FAQ

Quels sont les différents titres de séjour ?

La législation française prévoit cinq catégories principales de titres de séjour qui autorisent un établissement prolongé en France :

- Visa long séjour valant titre de séjour ;
- Carte de séjour temporaire ;
- Carte de séjour pluriannuelle ;
- Carte de résident ;

- Carte de séjour « retraité ».

Quels sont les motifs de refus de titre de séjour ?

En cas de refus de son titre de séjour, le demandeur fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Les motifs les plus fréquents sont :

- Menace de troubles à l'ordre public ;
- Entrée illégale sur le sol français ;
- Dossier incomplet.

Comment obtenir la carte de résident permanent ?

Entrée en vigueur en 2007, la carte de résident permanent permet aux étrangers de vivre sur le territoire français de façon illimitée. Pour l'obtenir, le demandeur doit :

- Ne pas représenter une menace pour l'ordre public ;
- Être titulaire d'une carte de résident 10 ans ;
- Témoigner d'une bonne intégration.